



Période d'essai formation

Par **Yino**, le **28/02/2025 à 09:09**

Bonjour à tous,

Je suis en [CDI](#) depuis 6 ans dans une entreprise relevant de la [convention](#) de la métallurgie, où je travaille en tant qu'opérateur de fabrication. En juillet dernier, j'ai été retenu pour un poste de chef d'équipe (poste non cadre), et j'ai commencé avec un essai formation de 6 mois débutant mi juillet. Ce premier essai a été renouvelé en décembre pour 2 mois supplémentaires, soit un total de 8 mois d'essai formation.

Cependant, 24 heures avant la fin de cette période de 8 mois, on m'a informé qu'il était nécessaire de prolonger l'essai formation de 4 mois supplémentaires. Cela m'amène à me demander si cette durée totale de 12 mois pour une période d'essai formation est conforme à la réglementation, notamment dans le cadre de ma [convention collective](#) (métallurgie) et d'un changement de poste au sein de la même entreprise.

Est-ce que quelqu'un ici a déjà rencontré une situation similaire ? Est-il normal de prolonger une période d'essai formation de cette manière, surtout à la fin de la période initiale ? Est ce légale ?

Pendant 8 mois je n'ai reçu aucune formation par manque de temps et de moyens de ma direction, c'est pour cela qu'ils veulent replonger de 4 mois supplémentaires.

Merci d'avance pour vos retours et conseils !

Par **janus2fr**, le **28/02/2025 à 09:27**

Bonjour,

Normalement, la période d'essai est réservée à une nouvelle embauche. Pour un changement de poste dans l'entreprise, il peut y avoir une période probatoire, mais pas d'essai.